

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention des gouvernements
cantonaux

Le 8 décembre 2014

11.489 Initiative parlementaire. Abrogation de l'article 293 CP Procédure de consultation

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire mentionnée en titre.

L'art. 293 du Code pénal, intitulé « Publication de débats officiels secrets », a actuellement la teneur suivante : « Celui qui, sans en avoir le droit, aura livré à la publicité tout ou partie des actes, d'une instruction ou des débats d'une autorité qui sont secrets en vertu de la loi ou d'une décision prise par l'autorité dans les limites de sa compétence sera puni d'une amende. » La majorité de la Commission des affaires juridiques estime important de maintenir la disposition, qui protège la formation de la volonté des autorités, mais souhaite la rendre conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en permettant aux autorités judiciaires de mettre en balance l'intérêt au maintien du secret et les intérêts opposés commandant une information du public. La minorité de la commission, comme l'auteur de l'initiative parlementaire 11.489, propose l'abrogation pure et simple de l'art. 293 CP.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos prises de position sur l'avant-projet en question **d'ici au 31 mars 2015**, soit par écrit (Office fédéral de la justice, Mme Alessandra Ignoto, Bundesrain 20, 3003 Berne), soit par courrier électronique (alessandra.ignoto@bj.admin.ch).

Le secrétaire des Commissions des affaires juridiques, M. Pierre Scyboz, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (058 322 92 38 ; pierre.scyboz@parl.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Patrick Rohner (058 462 47 46 ; patrick.rohner@bj.admin.ch). Vous trouverez la documentation relative à cette procédure de consultation sur le site internet de la commission (www.parlement.ch) ou sur celui des autorités fédérales, rubrique « Procédures de consultation et d'audition en cours » (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alec von Graffenried
Président de la commission

Annexes :

- Avant-projet et rapport explicatif du 13 novembre 2014
- Liste des destinataires